

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 21 janvier, présidé par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. **Taux des impôts locaux 2020**
2. **Création du budget annexe du Parc des Expositions**
3. **Budget primitif 2020**
4. **Budget annexe 2020 des locaux commerciaux**
5. **Budget annexe 2020 du Parc des Expositions**
6. **Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE 48b – Lieudit « Ferme de la Goutette » (Propriété CAP DEVELOPPEMENT)**
7. **Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°260, n°268, n°314 n°315 et n°324 – chemin de Chalbrot (Propriété de M. DESCHAMBOUX Gilbert)**
8. **Signature de convention d'autorisation de passage pour le réseau de vidéo protection à la maison du pays Rochois et à l'école maternelle Vaulet**
9. **Charte de bénévolat à la médiathèque pour un mineur**
10. **Informations**

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Claude QUOEX, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Michèle GENAND, Nadine CAUHAPE, Patrick PICARD, Eric DUPONT, Jacky DESCHAMPS BERGER, Monique BAUDOIN, Jean Claude GEORGET,.

Excusés avec procuration : Jean Philippe DEPRez (procuration à Sébastien MAURE), Frédérique DEMURE (procuration à Laurence POTIER-GABRION), Sylvie MAZERES (procuration à Sylvie ROCH), Yvette RAMOS (procuration à Jean Claude GEORGET),

Excusé(e)s sans procuration : Pascal CASMIR, Christophe BEAUDEAU, Saida BENHAMDI

Conseillers votants : Trente

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Jean Philippe DEPRez procuration à Sébastien MAURE
Frédérique DEMURE procuration à Laurence POTIER-GABRION
Sylvie MAZERES procuration à Sylvie ROCH
Yvette RAMOS procuration à Jean Claude GEORGET

Madame Laurence POTIER-GABRION est désignée secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 :

Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre est approuvé à l'unanimité.

1. Taux des impôts locaux 2020 :

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, A savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé en 2020 de ne pas modifier les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015).

	Taux proposés en 2020	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe habitation	15,62%	24,54%	20,95%
Taxe foncière (bâti)	14,82%	21,19%	15,99%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,67%	67,30%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été communiqué à ce jour par le Ministère des Finances.
Le budget a été bâti sur une prévision de croissance des bases fiscales de 1.5%.
Les produits fiscaux attendus s'élèveraient à 4 610 000€.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix « CONTRE » (JC GEORGET, Y. RAMOS par procuration) et 28 voix « POUR » :

➤ **VOTE** les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 15,62%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%

2. Création du budget annexe du Parc des Expositions :

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la collectivité sont retracées.

Cependant, l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour une commune ou un syndicat de commune d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, lesquels doivent disposer d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

La Délégation de Service Public (DSP) du Parc des Expositions est assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les SPIC relèvent de la nomenclature comptable M4 qui prévoit que les opérations comptables soient individualisées dans un budget spécifique.

Aussi, est-il proposé de créer un budget annexe du budget principal de la Commune. Ce budget annexe s'intitulera Parc des Expositions et entrera de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2221-1 et L. 2224-1 et suivants ;

Considérant que la délégation de service public du Parc des Expositions assimilée à un SPIC nécessite la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune ;

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 et sera assujéti à la TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

➤ **APPROUVE** la création du budget annexe Parc des Expositions

3. Budget primitif 2020 :

Rapporteurs : Messieurs Claude THABUIS et Vincent BELLE-CLOT

Le budget primitif de la commune est voté sans la reprise du résultat de 2019. La reprise du résultat aura lieu au budget supplémentaire, dans la même séance du conseil que celle du vote du compte administratif, au cours du 2ème trimestre 2020.

- **Section de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 12 860 849 €. Si on neutralise les recettes financières et exceptionnelles, on obtient les recettes de gestion courante représentatives de l'activité de la collectivité. Les recettes de gestion courante s'élèvent à 12 392 321 €. Elles diminuent de 187 223 €, soit 1.5% par rapport au BP 2019.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		T B 2019	B P 2020	E / B 19	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	607 383,00	564 217,00	-43 166	-7,1%
70846	Mutualisation de personnel avec la CCPR	41 183,00	0,00	-41 183	-100,0%
	50000 CCPR	41 183,00		-41 183	-100,0%

Les recettes du chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » sont en baisse de 43 166 €. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

Le compte 70846 mutualisation de personnel avec la CCPR diminue du fait de la fin de la mutualisation en cours d'année 2019 sur un agent qui jusqu'alors était à mi-temps à la CCPR et sur un autre agent qui a définitivement intégré la CCPR.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » se compose principalement des droits de mutation, des reversements de taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		T B 2019	B P 2020	E / B 19	Soit
73	Impôts et taxes	7 965 994,00	8 016 847,00	50 853	0,6%
73111	Contributions directes	4 556 197,00	4 610 000,00	53 803	1,2%
73211	Attribution de Compensation (transfert FPU)	2 464 568,00	2 464 568,00	0	0,0%
7336	Droits de place	55 000,00	52 000,00	-3 000	-5,5%
7381	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe de	450 000,00	450 000,00	0	0,0%

Les recettes de ce chapitre sont en progression de 50 853 €, soit 0.6%.

Le produit des impôts (compte 73111) augmenterait de 53 803 € à taux de fiscalité constants et avec une revalorisation des bases fiscales estimée à 1.5% (0.9% revalorisation nationale et 0.6% dynamisme local).

L'attribution de compensation (compte 73211) ne devrait pas varier (pas de transfert de compétence envisagé).

Les recettes du marché hebdomadaire (compte 7336) sont ajustées par rapport au réalisé de 2019, soit -3 000 €.

Les droits de mutation (compte 7381) sont évalués de manière prudente à hauteur de 450 000 €. Ils ont générés 588 000 € de recettes en 2019.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » se compose des dotations de l'Etat (DGF, DSU), du département (Fonds Genevois), des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		T B 2019	B P 2020	E / B 19	Soit
74	Dotations, subventions et participations	3 434 692,00	3 338 374,00	-96 318	-2,8 %
7411	D.G.F.	998 079,00	948 000,00	-50 079	-5,0 %
744	FCTVA (sur dépense de fonctionnement)	52 529,00	30 000,00	-22 529	-42,9 %
74123	Dotation de solidarité urbaine	178 979,00	153 411,00	-25 568	-14,3 %
7461	Dotation générale de décentralisation	0,00	7 920,00	7 920	
7473	Subventions et participations/Départements	1 768 100,00	1 768 100,00	0	0,0 %
	82 FONDS GENEVOIS	1 735 000,00	1 735 000,00	0	0,0%
7478	Subventions et participations/Autres organismes	139 000,00	130 807,00		
	11600 GARDERIE PERISCO PRIMAIRE	70 000,00	53 357,00	-16 643	-23,8%

La diminution de 96 318 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF compte 7411) pourrait diminuer de l'ordre de 50 000 €. La population légale de 2020 (recensement INSEE 2017) fait apparaître une perte de 504 habitants par rapport à l'année précédente, ce qui influera sur le montant de la DGF.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les dépenses éligibles en fonctionnement (compte 744) est évalué prudemment à 30 000 €.

Sur le compte 74123 « Dotation de solidarité urbaine », la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) visant à recentrer l'aide sur moins de communes fait sortir la Roche-sur-Foron des communes éligibles à compter de 2017. La sortie sera progressive jusqu'en 2021 selon le détail ci-dessous.

Année		Perte par an
2017	90%	25 568 €
2018	80%	51 137 €
2019	70%	76 706 €
2020	60%	102 274 €
2021	50%	127 842 €
2022	0%	255 685 €

« Dotation Générale de décentralisation » (compte 7461) : la commune percevra une dotation annuelle de 7 920 € jusqu'en 2023 au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Sur le compte 7473 « Subventions et participations du département », le montant perçu au titre de la compensation des fonds Genevois pour l'année 2019 a été de 1 835 000 €. Par mesure de prudence (on ne maîtrise pas et on ne connaît pas le montant du Fonds Genevois avant de le percevoir), une recette de 1 735 000 € (soit -5% par rapport au réalisé de 2019) est inscrite au budget 2020.

Sur le compte 7478 « subventions et participations d'autres organismes, les dotations de la CAF au titre de la garderie périscolaire devraient diminuer de 16 643 € du fait d'une baisse d'activité (plus d'accueil le mercredi matin, fermeture d'une classe au Bois des Chères...).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » se compose des loyers générés par le parc locatif, par la reprise des excédents budgétaires du budget annexe des locaux commerciaux et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		T B 2019	B P 2020	E / B 19	Soit
75	Autres produits de gestion courante	451 476,19	352 883,55	-98 593	-21,8 %
7551	Excédent budget annexe des Locaux Commerciaux	72 239,19	1 588,55	-70 651	-97,8 %
758	Produits divers de gestion courante	47 143,00	15 000,00	-32 143	-68,2 %
	1175 portage EPF/la poste	32 143,00	0,00	-32 143	-100,0%

La diminution des recettes de 98 593 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Le compte 7551 « Excédent budget annexe des locaux commerciaux » qui regroupe les activités assujetties à la TVA présente chaque année un excédent structurel qui peut être repris dans le budget de la commune. A partir de 2020,

l'activité du Parc des Expositions qui génère la majeure partie de l'excédent est isolée dans un budget spécifique. De ce fait, le montant d'excédent avant reprise du résultat ne s'élève qu'à 1 588 €, soit une diminution de 70 651 €.

Sur le compte 758 « produits divers de gestion courante », la diminution de 32 143 € provient de la fin du portage avec EPF 74 pour le local de la poste, ce bâtiment étant devenu propriété de la commune.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » se compose d'une aide du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) de 9 939 € pour le renouvellement du fauteuil motorisé d'un agent (le même montant se retrouve en dépense), ainsi que d'une aide de 20 000 € du Département pour l'accueil du Tour de France.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 120 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 11 230 306 €. Si on neutralise les dépenses exceptionnelles et les intérêts de la dette, on obtient les dépenses de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 10 885 053 €. Elles augmentent de 45 451 €, soit 0.4% par rapport au BP 2019, se répartissant de la manière suivante dans les différents chapitres budgétaires.

		BP 2019	BP 2020	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 384 846,00	3 539 048,00	154 202,00	4,6%
012	Charges de personnel	4 850 884,00	4 766 963,00	-83 921,00	-1,7%
014	Atténuations de produits	327 858,00	327 858,00	0,00	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 276 014,00	2 251 184,00	-24 830,00	-1,1%
	Totale des dépenses de gestion courante	10 839 602,00	10 885 053,00	45 451,00	0,4%

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 539 048 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 4.6%, soit 154 202 €. L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

		BP 2019	BP 2020	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	3 384 846,00	3 539 048,00	154 202,00	4,6%
60	Achats	1 069 280,00	1 075 043,00	5 763,00	0,5%
61	Services extérieurs	1 655 500,00	1 571 387,00	-84 113,00	-5,1%
62	Autres services extérieurs	559 182,00	835 618,00	276 436,00	49,4%
63	Impôts et taxes	100 884,00	57 000,00	-43 884,00	-43,5%

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
6064	Fournitures administratives et inform	26 400,00	29 900,00	3 500	13,3 %
	526 MEDIATHEQUE	2 500,00	6 000,00	3 500	140,0%

L'évolution est due au renouvellement du stock de cartes et puces RFID de la médiathèque.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
6068	Autres matières et fournitures	65 500,00	70 000,00	4 500	6,9 %
	22500 STADE JEAN MOENNE, Espace Perrot, Skate	5 000,00	10 000,00	5 000	100,0%

L'augmentation du budget fournitures est liée à la mise en service de l'espace D. Perrot et du skate park.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
6132	Locations immobilières	41 950,00	39 875,00	-2 075	-4,9 %
	72 local stockage 373, rue Fabri	0,00	4 675,00	4 675	
	23003 291 AVE BENITE FONTAINE (DGS)	10 350,00	3 600,00	-6 750	-65,2%

L'évolution est due à la location temporaire d'un local de stockage (+4 675 €) et à la résiliation du bail du logement 291, avenue bénite fontaine (-6 750 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
61521	Entretien et réparations sur terrains	104 230,00	91 850,00	-12 380	-11,9 %
	1089 PARCOURS SANTE	3 000,00	5 300,00	2 300	76,7%
	1183 REPRISE CONCESSIONS FUNERAIRES	15 000,00	20 000,00	5 000	33,3%
	22500 STADE MOENNE-PARCOURS SANTE	7 000,00	12 300,00	5 300	75,7%
	50132 Parc du château: mur du jardin	15 000,00	0,00	-15 000	-100,0%
	1263 escalier place Bertola	8 000,00	0,00	-8 000	-100,0%
	40310 Diagnostic sanitaire des arbres	4 000,00	2 000,00	-2 000	-50,0%

Hausse du budget du parcours santé de 2 300 € pour permettre le changement de l'un des agrès.

Reprise de concessions funéraires en hausse de 5 000 € et reprise du « carré des enfants » en 2020.

Hausse de 5 300 € pour réparations au stade J. Moenne suite à un sinistre.

En 2019, 23 000 € de dépenses ponctuelles (place Bertola et parc du château)

Baisse de 2 000 € pour les diagnostics sanitaires des arbres. Cela concernait en large partie les arbres de la place de l'Hôtel de Ville qui vont être remplacés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	422 500,00	377 342,00	-45 158	-10,7 %
	138 DEMOLITION BAT	56 000,00	10 842,00	-45 158	-80,6%

En 2019, dépenses ponctuelles de démolition de bâtiments.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
615231	Entretien et réparations sur voies et réseaux	545 000,00	581 000,00	36 000	6,6 %
	40002 ENROBES	230 000,00	260 000,00	30 000	13,0%
	40004 MARQUAGE SOL	25 000,00	26 000,00	1 000	4,0%
	40005 Entretien des fossés	15 000,00	20 000,00	5 000	33,3%

Enrobés : en 2019, mouvement de crédit de 30 000 € au compte 2151 voirie.

Entretien des fossés : il était jusqu'alors réalisé par la CCPR qui ne peut plus prendre en charge. Il est désormais nécessaire de faire appel à une entreprise.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
61524	Entretien bois et forêts	30 000,00	20 000,00	-10 000	-33,3 %
	47 SERVICES DIVERS	30 000,00	20 000,00	-10 000	-33,3%

Une grande part des travaux d'élagage concernait les arbres de la place de l'Hôtel de Ville. Ces derniers ont été diagnostiqués malades et présentent un danger. Ils seront renouvelés en 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E/ B 19	Soit
616	Primes d'assurances	115 600,00	56 300,00	-59 300	-51,3 %
	11 VEHICULES	27 000,00	26 000,00	-1 000	-3,7%
	13 MULTIRISQUE ENTREPRISE Co	71 500,00	18 000,00	-53 500	-74,8%
	16 PROTECTION JURIDIQUE	5 600,00	300,00	-5 300	-94,6%
	50000 Responsabilité civile	11 500,00	12 000,00	500	4,3%

Au 1er janvier, le marché public des assurances a été renouvelé. Des économies substantielles ont été réalisées avec un niveau de garanti équivalent.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
6228	Divers intermédiaires	204 605,00	486 695,00	282 090	137,9 %
	Tour de France 2019: arrivée étape du 16 ju	0,00	294 000,00	294 000	
	50139 logiciel marché public	3 485,00		-3 485	-100,0%
	50200 Analyse-suivi assurances	6 500,00	3 600,00	-2 900	-44,6%

En 2020, des dépenses ponctuelles pour l'arrivée le 16 juillet du Tour de France à la Roche-sur-Foron sont à prévoir dont : 144 000 € de redevance à Amaury Sport Organisation (organisateur du Tour de France) et une enveloppe de 150 000 € pour les frais d'accueil (aménagement, communication, sécurité, logistique...).

Concernant le logiciel de marché public, le contrat n'a pas été renouvelé.

Enfin, concernant la ligne « Analyse-suivi des contrats d'assurance » : l'évolution s'explique par une dépense ponctuelle en 2019 liée à l'assistance à renouvellement des marchés publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
6283	Frais nettoyage des locaux	50 000,00	58 000,00	8 000	16,0 %
	160 WC espace D Perrot	0,00	13 000,00	13 000	
	526 MEDIATHEQUE	30 000,00	30 000,00	0	0,0%
	20000 batiment divers	20 000,00	15 000,00	-5 000	-25,0%

L'augmentation de ce budget est due à l'externalisation de l'entretien journalier des toilettes de l'espace D. Perrot en année pleine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
63512	Taxes foncières	98 784,00	55 000,00	-43 784	-44,3 %

Basculement de la taxe foncière du Parc des expositions dans le budget annexe et économie de 8 000 € par an suite au recours auprès des services des impôts

Le chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 850 884,00	4 766 963,00	-83 921	-1,7 %

Pour 2020, les charges de personnel diminuent de 83 921 € par rapport au BP 2019.

Cette baisse de 1.7% s'explique comme suit :

Carrière et charges : +56 000 € notamment liés aux avancements d'échelons et augmentations de charges patronales

Mise en place du compte épargne temps (CET) : +17 000 €

Réorganisation des missions et mutualisation de postes : -108 000 €

Optimisation de la gestion des arrêts maladies et départs en retraite : -48 000 €

La commune compte 150 agents (126 agents sur emplois permanents, auxquels s'ajoutent 24 agents sur emplois non permanents). Ces 150 agents représentent 120,08 équivalents temps plein (ETP).

Un travail de mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel) a débuté. Ce nouveau régime indemnitaire en cours d'élaboration et de concertation viendra remplacer l'ancien régime indemnitaire. Son impact budgétaire ne peut clairement être évalué à ce stade. Cela dépendra des options retenues et de sa date de mise en application. Selon les scénarios, l'enveloppe nécessaire au budget supplémentaire de 2020, en cas d'application du RIFSEEP dès cette année, pourrait osciller entre 60 000 € et 80 000 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
65	Autres charges de gestion courante	2 276 014,00	2 251 184,00	-24 830	-1,1%
6531	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	203 449,00	178 702,00	-24 747	-12,2 %

La perte d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine entraîne à compter du nouveau mandat la perte de majoration sur les indemnités des élus.

Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
66	Charges financières	321 891,49	299 611,48	-22 280	-6,9 %

Les charges financières liées à l'endettement sont en diminution de 22 280€ (-6.9%) du fait du désendettement progressif.

Le taux moyen d'intérêt de la dette se situe pour 2020 à 2,14%. Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 99.3% de taux fixes et taux variables simples (7 prêts classement A1 charte Gisler) et 0.7% d'emprunt en franc suisse (2 prêts classement A4 charte Gisler). L'en-cours de la dette au 1er janvier 2020 (au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 8 932 850 €.

Le chapitre 67 «charges exceptionnelles»

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TB 2019	BP 2020	E / B 19	Soit
67	Charges exceptionnelles	14 882,31	45 642,32	30 760	206,7 %
6713	Secours et dots	0,00	9 939,00	9 939	
6718	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	29 500,00	19 500	195,0 %
	validation de services	10 000,00	29 500,00	19 500	195,0%

Ce chapitre comporte le reversement de l'aide du FIPHP (compte 7718) pour le renouvellement d'un fauteuil motorisé, ainsi que les validations de services (basculement du régime de retraite du privé vers la CNRACL pour les agents titularisés).

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 327 858 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

Bilan de la section de fonctionnement :

La prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 021 et 023) est de 892 367 €.

• **Section d'investissement**

Les Restes à Réaliser (RAR) seront repris avec le résultat de l'exercice 2019 au moment du budget supplémentaire. Dans la plaquette les RAR ont cependant été mis à titre d'information pour assurer la « traçabilité » des lignes d'investissement. Les explications portées ci-dessous ne concernent que les nouveaux investissements de 2020.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 2 430 006 €.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Pour 1 016 000 € de FCTVA
- ❖ Pour 180 000 € de taxes d'urbanisme
- ❖ Pour 344 006 € de subventions d'investissement (chapitre 13) provenant des « amendes de police » pour 40 000 €, de la création d'un multi-accueil sur le leg de Mme Colombu pour 284 500 € et d'une subvention de 19 500 € pour la vidéoprotection. Des dossiers de demandes de subventions sont en cours d'instruction. Seules les subventions notifiées ou de droit figurent au budget.
- ❖ Pour 890 000 € de produits de cession : cession partielle du tènement légué par Mme Colombu (740 000 €) et vente du bâtiment Fontlup 320 faubourg Saint martin (150 000 €).

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 060 549 € (voir liste détaillée p 17 et suivantes de l'annexe 2).

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 904 664 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 4 000 € répartis de la façon suivante :

- ❖ Frais d'études (compte 2031) : 4 000 € à titre de réserve

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 25 000€ répartis de la façon suivante :

- ❖ Aide à la réhabilitation dans le quartier historique pour 15 000 €.
- ❖ Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 10 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 3 080 165 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2020 sont (cf détail sur annexe n°2 pages 17 et 18) :

- ❖ Les acquisitions foncières (comptes 2111) pour 20 000 €, réserve pour les acquisitions de délaissés pour l'amélioration de la voirie en cours d'année.
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 21312-21318-2135-2138) sont programmées 2 107 000 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
 - La construction d'un multi-accueil sur le site du leg de Mme Colombu pour 1 400 000 €.
 - L'acquisition du bâtiment « Plottier » sur le site de l'ancien hôpital Andrevetan pour 475 000 €
 - La budgétisation des honoraires de maîtrise d'œuvre et les diagnostics avant travaux pour 200 000 €.
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-238) sont inscrits 860 000 € de dépenses nouvelles consacrées aux enveloppes suivantes :
 - Réfection de la voirie, sécurisation et cheminement doux : 260 000 €
 - Les travaux concernant l'OAP 1 et 1bis (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour 600 000 €.
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 93 165 € € dont :
 - Du matériel informatique pour 20 000 €, renouvellement de postes (compte 2183)
 - Du mobilier à hauteur de 23 000 € (compte 2184), notamment pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale pour 9 000 €.
 - Du matériel pour les services pour 47 165 € (compte 2188)

Le chapitre 23 « immobilisations en-cours » s'élève à 25 000 € au titre du programme de mise en conformité de l'éclairage public.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'établit à 21 720 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Egalité sur une période de 8 à 10 ans. Le dernier engagement auprès de l'EPF74 s'éteindra en 2021.

Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	12 895 840.20 €
Dont virement à la section d'investissement	892 367.69 €
Section d'investissement équilibrée à	4 674 075.86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (N. CAUHAPE, M. BAUDOIN, P. PICARD, Eric DUPONT, J. DESCHAMPS BERGER) et 2 voix « CONTRE » (JC GEORGET, Y. RAMOS par procuration), et 23 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la Commune.

4. Budget annexe 2020 des locaux commerciaux :

Rapporteurs : Messieurs Claude THABUIS et Vincent BELLE-CLOT

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupait jusqu'à présent l'ensemble des activités de la commune qui de par leurs natures étaient assujetties à la TVA, notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant de la délégation de service public du Parc des Expositions.

A compter de 2020, les opérations comptables liées à la délégation de service public du Parc des Expositions seront regroupées dans un budget annexe spécifique.

Dès lors, le total des recettes de fonctionnement s'élève à 37 904 €. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 28 104€, de refacturation de charges pour 1 800€, ainsi que d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 000€.

Les dépenses sont constituées par les intérêts d'un prêt ayant financé l'acquisition du local commercial, des charges de copropriété et d'entretien, des amortissements, ainsi que le reversement d'un excédent structurel au budget principal à hauteur de 1 588€ (montant qui sera modifié à la hausse lors de la reprise du résultat).

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par l'autofinancement.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 des locaux commerciaux.

Section de fonctionnement équilibrée à 37 904€
Dont virement à la section d'investissement 10 603€
Section d'investissement équilibrée à 23 689€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE le budget primitif 2020 des locaux commerciaux**

5. Budget annexe 2020 du Parc des Expositions :

Rapporteur : Monsieur Vincent BELLE-CLOT

A compter de cette année, les opérations comptables liées à la délégation de service public (DSP) du Parc des Expositions sont regroupées dans un budget annexe spécifique relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et soumis à TVA.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 218 000 €. Elles se composent de la taxe foncière pour 38 000€, des frais d'annonces légales pour 10 000€ et de souscription de contrats d'assurance « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » (170 000€) nécessaires au programme de restructuration du Parc des Expositions.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la refacturation de la taxe foncière (38 000€) et la perception d'une avance représentant cinq années de redevance (700 000€) pour financer les premiers travaux de restructuration.

En section d'investissement est inscrit la part du programme de restructuration du Parc des Expositions incombant à la collectivité pour 12 500 000€, financés pour 10 000 000€ par des subventions (Région 7 000 000€ - Département 3 000 000€) et pour 2 500 000€ par la commune. Le reste à charge supporté par la commune sera couvert par des fonds propres (520 000€) et la souscription d'un prêt (1 980 000€). Compte tenu du calendrier des travaux, il est probable que la souscription du prêt se décale sur 2021.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020

Section de fonctionnement équilibrée à	738 000 €
Dont virement à la section d'investissement	520 000 €
Section d'investissement équilibrée à	12 500 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du Parc des Expositions

6. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE 48b – Lieudit « Ferme de la Goutette » (Propriété CAP DEVELOPPEMENT) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié en date du 21 décembre 2012 la commune a vendu à la SAS CAP DEVELOPPEMENT, les parcelles communales cadastrées section AE 48 et AE 527 sises 273 Avenue Victor Hugo sur lesquelles étaient édifiés notamment les anciens ateliers municipaux.

Cet acte a également établi une servitude de branchement tous réseaux et de passage au profit de la Commune grevant la parcelle AE 527, afin de favoriser les déplacements piétonniers dans le secteur.

Par arrêté n°2012-720 en date du 27 septembre 2012, la SAS CAP DEVELOPPEMENT a obtenu un permis de construire pour l'édification de 47 logements sur les parcelles susvisées, dont la construction est achevée.

Finalement, après discussion avec CAP DEVELOPPEMENT, il est apparu pertinent que la ville devienne propriétaire de ce cheminement piéton. Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'emprise de ce cheminement qui va être fréquemment utilisé particulièrement par les collégiens en cas de déplacement de la gare routière rue de la Follieuse.

Parallèlement, suite à l'achèvement des travaux de construction, CAP DEVELOPPEMENT a proposé à la ville de lui rétrocéder une bande de terrain située le long de l'avenue Victor Hugo entre le trottoir et les jardins privatifs de la copropriété, sur laquelle se trouvent quelques arbres mitoyens. La pose de la clôture en limite de propriété nécessitait de couper un ou deux sujets implantés en limite. Afin de conserver un espace arboré, il est pertinent que la ville récupère cette bande de terrain de 39 m², à savoir la parcelle cadastrée section AE 48b.

Comme convenu avec CAP DEVELOPPEMENT, la parcelle AE 48b d'une contenance de 39 m² est cédée à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 26 novembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire au maintien du patrimoine arboré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AE 48b d'une contenance de 39 m² à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais d'acte inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON,
- **DESIGNE** Maître Frédéric VITTOZ Notaire à REIGNIER pour rédiger l'acte authentique.

7. Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°260, n°268, n°314 n°315 et n°324 – chemin de Chalbrot (Propriété de M. DESCHAMBOUX Gilbert) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, différentes autorisations d'urbanisme ont été délivrées à M. DESCHAMBOUX Gilbert pour la division de parcelles en vue de bâtir. Il avait alors été convenu, une cession des parcelles à titre gratuit au profit de la commune afin qu'elles soient classées dans le domaine public communal. Cette mention avait d'ailleurs été reprise lors de la délivrance des permis de construire déposés sur les parcelles issues des divisions.

Depuis lors, la Commune entretient ces parcelles faisant parties de la voirie communale « chemin de Chalbrot ».

Néanmoins, après vérification, il s'avère que la régularisation foncière n'a jamais été faite.

Aujourd'hui, M. DESCHAMBOUX a accepté de régulariser la situation en cédant à la commune, les parcelles AS n°260, n°268, n°314 n°315 et n°324, à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées nécessaires à la régularisation de l'emprise de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées section AS n°260, n°268, n°314, n°315 et n°324, pour une contenance totale de 325 m² à l'euro symbolique, appartenant à M. DESCHAMBOUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître MOGE-DEMAGNY Emmanuelle, pour rédiger l'acte authentique.

8. Signature de convention d'autorisation de passage pour le réseau de vidéoprotection à la maison du pays Rochois et à l'école maternelle Vaulet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur la commune, il est prévu d'installer des caméras de surveillance sur des emplacements stratégiques. Afin de réaliser ce projet, la commune a besoin d'installer du matériel dans les deux bâtiments suivants :

- Maison du Pays Rochois appartenant à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
- Ecole maternelle Vaulet mise à disposition de la CCPR.

Ces installations nécessitent la signature de conventions entre la commune et la CCPR.

Celles-ci ont pour objectif de fixer les droits et obligations des deux parties et notamment l'autorisation de passage pour les câbles, coffrets et caméras ainsi que l'autorisation d'accéder sur les parcelles et dans les bâtiments concernés par des agents désignés ou des entrepreneurs dûment accrédités.

Ces conventions prévoient une indemnisation à la CCPR en cas de dégâts occasionnés par la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver les conventions, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.29,

Vu les projets de convention entre la CCPR et la Commune relatifs au projet décrit ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les conventions relatives à l'autorisation de passage pour le réseau de Vidéoprotection de la Maison du Pays Rochois et de l'école maternelle Vaulet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

9. Charte de bénévolat à la médiathèque pour un mineur :

Rapporteur : Madame Sylvie ROCH

Tout bénévole de la médiathèque signe une charte afin de garantir un cadre de bénévolat et les engagements de la commune à leur égard.

Toute personne volontaire peut être bénévole à la médiathèque, adultes comme mineurs.

Pour le cas d'un bibliothécaire bénévole mineur, la charte doit être adaptée à ce profil notamment en termes d'engagements et de responsabilités partagés par le jeune et son tuteur légal.

Le projet de charte entre la Commune et le bibliothécaire bénévole repose sur l'engagement réciproque des signataires, à savoir :

« Le bibliothécaire bénévole s'engage à

- respecter des consignes de travail et de sécurité
- être présent sur un ou des créneaux horaires définis au préalable
- proposer un remplaçant faisant partie de l'équipe bénévole, en cas d'indisponibilité
- être à l'écoute et accueillant envers tous les publics
- respecter les biens et les missions qui lui sont confiés
- observer les obligations et devoirs inhérents au service public (discrétion, réserve et neutralité)
- accepter d'être encadré par le personnel de direction de la médiathèque.

Il offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

La commune s'engage à l'égard du bibliothécaire bénévole à :

- le considérer comme un collaborateur à part entière
- l'informer clairement sur les objectifs et le fonctionnement de la médiathèque
- lui confier des missions en lien avec ses compétences, ses envies et ses disponibilités
- lui donner un accès gratuit à tous les services de la médiathèque pendant toute la durée de sa collaboration
- lui permettre de bénéficier de formations professionnelles, adaptées aux besoins de la structure, après validation de l'autorité territoriale et de son représentant légal
- l'indemniser des dépenses engagées à l'occasion de ces formations dans la limite des crédits disponibles, sous réserve que le bibliothécaire bénévole dispose d'un compte bancaire à son nom. A défaut, aucun remboursement ne pourra lui être fait.
- l'assurer auprès de son assurance responsabilité civile dans le cadre de ses missions au sein, ou hors les murs, de la médiathèque
- lui offrir des conditions de travail correctes dans l'exercice de toutes ses missions, tant en matière de moyens que de sécurité. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la délibération n°05.02.2015-03, concernant la charte du bibliothécaire bénévole à la médiathèque ;

Vu le projet de charte de bénévolat pour un mineur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet de charte de bénévolat à la médiathèque pour un mineur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

10. Informations :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2019-220** en date du 12 décembre 2019 relative au contrat de maintenance pour les matériels du restaurant scolaire du bois des Chères ;
- **Décision n°D2019-221** en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour 2020 ;
- **Décision n°D2019-221** en date du 11 décembre 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du skate-park par l'association TITCH ;
- **Décision n°D2019-223** en date du 12 décembre 2019 relative à la demande de subvention au conseil départemental de Haute-Savoie pour le soutien aux actions de valorisation des espaces naturels pour l'année 2020 ;
- **Décision n°D2019-228** en date du 18 décembre 2019 relative à la création d'une régie de recette pour l'accueil périscolaire ;
- **Décision n°D2019-229** en date du 19 décembre 2019 relative au don d'archives (Série de plaques de verre de vue de paysage de montagnes et de photographies de groupes datant du début 20ème) par l'association Les Amis du Vieux La Roche ;

- **Décision n°D2019-230** en date du 19 décembre 2019 relative au don d'archives (Album de photographies du jumelage avec la ville de Stockach) par Monsieur Serge VIOLLET ;
- **Décision n°D2019-231** en date du 20 décembre 2020 relative à l'attribution de la concession à l'emplacement n°965-2020 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-232** en date du 20 décembre 2020 relative à l'attribution de la concession à l'emplacement n°954-2019 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-233** en date du 20 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un club house pour le football ;
- **Décision n°D2019-234** en date du 26 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition d'un local sis Rue Adhémar Fabri au profit du comité des fêtes ;
- **Décision n°D2020-11** en date du 14 janvier 2020 relative à l'attribution de la concession à l'emplacement n°965-2020 au cimetière communal des Afforêts ;

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de prémption
du 06/12/2019 au /2020

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELL E(S)	TYPE DE BIEN	PRIX	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422419A0129	06/12/2019	1180 route d'Orange	OD1475 OD1472	Maison	445 000,00 €	06/12/2019	D2019-219
DIA07422419A0130	06/12/2019	901 route des Grès	AR0200	Maison	321 000,00 €	16/12/2019	D2019-224
DIA07422419A0131	09/12/2019	115 avenue Pasteur	AB0588	Garage	14 000,00 €	16/12/2019	D2019-225
DIA07422419A0132	10/12/2019	chemin de l'Ecole d'orange	D1796 ,D1790	Cession de la voirie et de l'espace commun du lotissement les balcons d'Orange à l'Association Syndical Libre 'les Balcons d'Orange'.	1,00 €	16/12/2019	D2019-226
DIA07422419A0133	11/12/2019	354 avenue Charles de Gaulle	AE0031	Appartement et cave	210 000,00 €	16/12/2019	D2019-227
DIA07422419A0134	16/12/2019	5119 route de Thorens	AS0406	Terrain - Vente d'une bande de terrain entre voisins (108m ²)	20 000,00 €	03/01/2020	D2020-001
DIA07422419A0135	18/12/2019	115 avenue Pasteur	AB0588	un garage	14 000,00 €	03/01/2020	D2020-002
DIA07422419A0136	19/12/2019	158 chemin du Chalbrot	AS0375	Maison	390 000,00 €	03/01/2020	D2020-003
DIA07422419A0137	19/12/2019	210 bis chemin du Chalbrot	AS0360A S0312	Maison	390 000,00 €	03/01/2020	D2020-004
DIA07422419A0138	19/12/2019	lieu-dit Plain Chateau	AD0224A D0223	Terrain à bâtir	145 000,00 €	03/01/2020	D2020-005
DIA07422419A0139	20/12/2019	lieu-dit Laydevant	ZB0262	Terrain à bâtir	215 000,00 €	03/01/2020	D2020-006

DIA07422419A0140	23/12/2019	131 impasse d'Oliot	AO539	Maison	485 000,00 €	03/01/2020	D2020-007
DIA07422419A0141	23/12/2019	51 rue du Jalouvre	AB0530A B0806	Appartement, cave, garage et jardin	136 000,00 €	03/01/2020	D2020-008
DIA07422419A0142	30/12/2020	115 avenue Pasteur	AB0588	Garage (annule et remplace la DIA 07422419A0131 numéro de lot erroné)	14 000,00 €	03/01/2020	D2020-009
DIA07422420A0001	02/01/2020	200 chemin de Chez Roguet	AO0625	Terrain à bâtir - Lot 1 - Lotissement 'Le Château de Chant'	170 000,00 €	15/01/2020	D2020-012
DIA07422420A0002	02/01/2020	184 chemin de Chez Roguet	AO0626	Terrain à bâtir - Lot 2 - Lotissement « Le Château de Chant »	174 000,00 €	15/01/2020	D2020-013
DIA07422420A0003	02/01/2020	180 chemin de Chez Roguet	AO0632 AO0627	Terrain à bâtir - Lot 3 - Lotissement « Le Château de Chant »	177 000,00 €	15/01/2020	D2020-014
DIA07422420A0004	02/01/2020	168 chemin de Chez Roguet	AO0628 AO0631	Terrain à bâtir - Lot 4 - Lotissement « Le Château de Chant »	141 000,00 €	15/01/2020	D2020-15
DIA07422420A0005	02/01/2020	164 chemin de Chez Roguet	AO0630 AO0629 AO0621	Terrain à bâtir - Lot 5 - Lotissement « Le Château de Chant »	141 000,00 €	15/01/2020	D2020-016
DIA07422420A0006	02/01/2020	144 chemin de Chez Roguet	AO0617	Terrain à bâtir - Lot 6 - Lotissement « Le Château de Chant »	157 000,00 €	15/01/2020	D2020-017
DIA07422420A0007	02/01/2020	140 chemin de Chez Roguet	AO0616	Terrain à bâtir - Lot 7 - Lotissement « Le Château de Chant »	149 000,00 €	15/01/2020	D2020-018
DIA07422420A0008	02/01/2020	114 chemin de Chez Roguet	AO0614	Terrain à bâtir - Lot 1 - Lotissement « Le Château de Chant »	177 500,00 €	15/01/2020	D2020-019
DIA07422420A0009	02/01/2020	134 chemin de Chez Roguet	AO0615	Terrain à bâtir - Lot 1 - Lotissement « Le Château de Chant »	177 500,00 €	15/01/2020	D2020-020
DIA07422420A0010	02/01/2020	156 chemin de Chez Roguet	AO0623 AO0620	Terrain à bâtir - Lot 1 - Lotissement « Le Château de Chant »	147 200,00 €	15/01/2020	D2020-021
DIA07422420A0011	07/01/2020	135 rue Lamartine	AE0024	Appartement, cave, garage et parking.	194 000,00 €	15/01/2020	D2020-022
DIA07422420A0012	08/01/2020	120 boulevard Georges Pompidou	AM0051	Bâti et terrain	530 000,00 €	15/01/2020	D2020-023

Questions diverses :

Mme CAUHAPE souhaite avoir des précisions sur la décision n°D2019-221 en date du 11 décembre 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du skate-park par l'association TITCH.

Monsieur le Maire lui indique que c'est une convention passée avec le CCAS qui l'a mise en place pour accompagner les enfants à l'éducation au respect et à la gestion des groupes.

Mme CAUHAPE souhaite également avoir des précisions sur la décision n°D2019-228 en date du 18 décembre 2019 relative à la création d'une régie de recette pour l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une modification de la régie existante.

Informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire signale les événements suivants :

- Le 31/01, soirée de remerciement des bénévoles du Bluegrass Festival à 19h.
- Pour tous les élus, concours de belote de la CCPR le 31/01 à AMANCY.
- Le 01/02 premier match en national 2 pour le PRGTT (club de tennis de table) à 17h au gymnase LABRUNIE.
- Exposition PEGUET le 01/02 à 16h au Château de l'échelle
- Réunion publique de TERACTION sur le projet de réhabilitation de l'hôpital ANDREVETAN à ROCHEXPO le 05/02.

Concernant les ressources Humaines, Monsieur le Maire annonce :

- L'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services le 01/04, M. KAKOL
- L'arrivée d'un nouveau directeur du Centre Technique Municipal M. ROUQUAYROL début mars.

Enfin Monsieur le Maire annonce que les arbres de place de l'Hôtel de ville ont été coupés. Compte tenu de leur état interne, nous avons eu de la chance qu'aucun incident ne soit à déplorer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26/02/2020, à 19h

Monsieur le Maire lève la séance à 20H35